



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 44561

Texte de la question

M. Hervé Novelli souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la profession d'ostéopathe. L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé pose le principe de la reconnaissance de l'usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur. Un groupe de travail a été mis en place en septembre 2003 avec les principales organisations représentatives des ostéopathes, l'ANAES et l'ordre des médecins afin d'aborder concrètement les principaux points qui doivent faire l'objet de textes d'application, notamment la définition, les techniques ostéopathiques et chiropratiques les recommandations de bonnes pratiques, la formation... Or à ce jour, les textes d'application de cet article ne sont toujours pas parus. Il souhaiterait connaître sous quel délai ces décrets pourront être publiés, et être rassuré sur leur compatibilité avec les nouvelles dispositions incluses dans la réforme de l'assurance maladie visant la garantie d'un meilleur accès aux soins.

Texte de la réponse

L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a reconnu le titre d'ostéopathe. La responsabilité de la définition des conditions de formation des ostéopathes et de leurs conditions d'exercice a été confiée à la Haute Autorité en santé, installée depuis le 22 décembre 2004, dans le cadre de l'évaluation des pratiques professionnelles. Conformément aux engagements du Gouvernement, un groupe de travail chargé de la rédaction du décret d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 sera mis en place dès le mois de septembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Novelli](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44561

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5666

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9271